

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

FORMATION INITIALE

OBJECTIFS

- Être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail ou d'un malaise en portant secours et en utilisant les techniques préconisées
- Contribuer à la prévention des risques professionnels dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise

MODALITES

-  **Public** : Tout public
-  **Pré-requis** : Aucun
-  **Effectif** : 4 à 10 personnes
-  **Durée** : 14 heures - modulables
-  **Lieu** : dans l'entreprise
-  **Tarif** :
 - 1200€ net

PEDAGOGIE

Méthodes pédagogiques

- Démonstrative et participative : exposé interactif, retour d'expériences des participants, réflexion collective
- Active : mises en situations et ateliers pratiques

Outils techniques

- Vidéoprojecteur, visiograph, tableau, mannequins de réanimation, défibrillateur, vestes de simulation d'étouffement, matériel de simulation

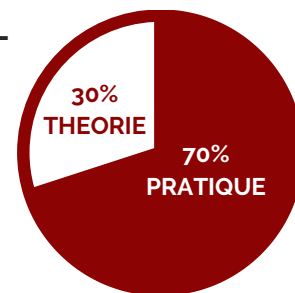
Suivi & Evaluation

- Identification des besoins pré-formation
- Suivi et évaluation formative pendant la formation
- Evaluation certificative : validation de la grille de certification des compétences INRS
- Questionnaire de fin de formation

PROGRAMME

PARTIE 1 : INTERVENIR FACE A UNE SITUATION D'ACCIDENT DE TRAVAIL

- Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- Protéger de façon adaptée
- Examiner la victime
- Garantir une alerte favorisant l'arrivée des secours au plus près de la victime
- Secourir la victime de manière appropriée :
 - Qui saigne abondamment
 - Qui s'étouffe
 - Qui ne répond pas, ne réagit pas et ne respire pas
 - Qui ne répond pas, ne réagit pas et respire
 - Qui se plaint d'un malaise
 - Qui se plaint d'une brûlure
 - Qui se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
 - Qui se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment



PARTIE 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
- Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention



Réglementation

- L'article R4224-15 du Code du Travail indique qu'un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :
- 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.